

Ministre de la Justice
et procureur général du Canada



Minister of Justice
and Attorney General of Canada

L'honorable / The Honourable David Lametti, c.p., c.r., député, P.C., K.C., M.P.
Ottawa, Canada K1A 0H8

Le 17 avril 2023

Monsieur Randeep Sarai, député
Président
Comité permanent de la justice et de droits de la personne
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Cher collègue,

Le 7 décembre 2022, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a demandé au gouvernement de déposer une réponse à son septième rapport, intitulé « Améliorer le soutien aux victimes d'actes criminels ». J'aimerais remercier le Comité pour son étude d'un large éventail d'enjeux relatifs aux victimes au Canada, y compris un examen de la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV), et pour les solides recommandations formulées en vue d'augmenter le soutien et l'aide aux victimes au sein du système de justice pénale.

Je voudrais aussi exprimer ma sincère gratitude envers tous les témoins qui ont participé à cette étude, en particulier ceux qui ont partagé de leurs expériences personnelles au sein du système de justice pénale. Il est essentiel de tirer des leçons de ceux et celles qui ont une connaissance directe et vécue des difficultés qu'ils ont rencontrées dans leur accès au système judiciaire: c'est ce qui aidera à adapter nos actions et à s'assurer que les préjudices subis par les victimes sont amoindris. Les victimes au Canada ont des droits; elles ont des besoins qui doivent être satisfaits; et leurs voix doivent tracer la route à suivre.

Au nom du gouvernement, et conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de présenter la réponse du gouvernement au rapport final du Comité.

Contexte

Les droits des victimes ont évolué au fédéral au cours des dernières décennies. De 1988 à 2015, la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité* (Déclaration canadienne) a été une directive stratégique clé qui a orienté ce travail ainsi que les efforts de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux (PT). La Déclaration canadienne a été rédigée pour la première fois en 1988 et a été modernisée en 2003. Elle a été adoptée par tous les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la justice. Les dix principes énoncés dans la Déclaration canadienne ont joué un rôle clé dans la promotion d'un traitement équitable des victimes et ont été pris en compte dans les lois, les politiques et les procédures FPT.

Pour faire suite à la Déclaration canadienne et tenant compte de la nécessité d'une action plus concrète, le Parlement du Canada a adopté la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV), qui est entrée en vigueur en 2015. Sa mise en œuvre à ce jour a pris de nombreuses formes et implique un large éventail d'organismes qui ont des responsabilités dans le système de justice pénale. La collaboration continue entre les gouvernements FPT pour soutenir la mise en œuvre de la CCDV est un exemple important de notre responsabilité partagée en matière de justice pénale et de répondre aux besoins et aux préoccupations des victimes et des survivants d'actes criminels.

Le rapport final du Comité comprend treize recommandations qui préconisent diverses mesures dans les domaines suivants: la consultation et la collaboration renforcées pour aller de l'avant; la réforme législative; le renforcement des campagnes d'éducation publique pour informer les victimes et les survivants d'actes criminels de leurs droits; la formation accrue des professionnels de la justice pénale; et le financement supplémentaire en matière de soutien et de services.

Collaboration et consultation

Comme le Comité l'a souligné, le système de justice pénale est une responsabilité partagée au Canada, et tous les paliers de gouvernement ont un rôle important à jouer pour répondre aux besoins des victimes et des survivants d'actes criminels et pour mettre en œuvre les droits des victimes. Les gouvernements PT sont principalement responsables de l'administration de la justice, notamment de l'élaboration de modèles de services aux victimes dans leur province ou territoire et de la promulgation de lois axées sur les victimes. Le gouvernement fédéral est responsable de l'élaboration du droit pénal et de la procédure pénale, dont une grande partie est énoncée dans le *Code criminel*, ainsi que des systèmes correctionnels et de libération conditionnelle, qui sont régis par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC).

Le gouvernement du Canada a deux entités responsables du travail axé sur les victimes au niveau fédéral: le Centre de la politique concernant les victimes (CPV), qui dirige la Stratégie fédérale d'aide aux victimes (SFAV) de Justice Canada, et le Bureau national

pour les victimes d'actes criminels (BNVAC) de Sécurité publique Canada (SPC). La SFV est une initiative horizontale qui vise à améliorer l'expérience des victimes et des survivants d'actes criminels dans le système de justice pénale et à accroître l'accès à la justice pour les victimes et les survivants. En tant que centre d'expertise pour la SFV, le CPV coordonne le travail de Justice Canada sur les questions relatives aux victimes et veille à garantir une approche fédérale cohérente entre les partenaires fédéraux de la SFV. Le CPV joue un rôle clé dans le développement et réforme du droit pénal, élabore des politiques, met en œuvre des initiatives et assure un leadership fédéral sur des sujets liés aux victimes d'actes criminels. Cela comprend l'élaboration de programmes visant à soutenir la création de services spécialisés, la prestation et le soutien d'opportunités de formation pour les professionnels de la justice pénale (y compris les prestataires de services) et les initiatives de sensibilisation du public aux enjeux relatifs aux victimes d'actes criminels, à la législation et aux services disponibles.

Le BNVAC est un partenaire de la SFAV et agit en tant que ressource centrale au sein du SPC afin d'améliorer l'expérience des victimes avec le système correctionnel et de libération conditionnelle fédéral. Le BNVAC représente le point de vue des victimes dans l'élaboration des politiques correctionnelles afin d'aider les victimes à exercer leurs droits à l'information, à la participation et à la protection. Il élabore aussi des produits d'information destinés aux victimes et au grand public afin de sensibiliser les victimes pour qu'elles puissent mieux comprendre et s'orienter dans le système correctionnel et de libération conditionnelle fédéral.

Plusieurs des recommandations du Comité invitent le gouvernement fédéral à collaborer avec les PT et d'autres partenaires pour mieux répondre aux besoins des victimes et des survivants d'actes criminels. Le gouvernement convient sans aucune réserve que l'établissement et le maintien de partenariats efficaces sont essentiels pour aller de l'avant, et c'est pourquoi nous continuerons d'appuyer les opportunités de collaboration continue et accrue entre les paliers du gouvernement, ainsi qu'entre les secteurs de la justice, afin de mieux répondre aux besoins des victimes.

Un exemple d'une telle collaboration est le Groupe de travail FPT sur les victimes et le crime (GTFPT), présidé par Justice Canada. Le GTFPT a été créé en 1996 et rassemble les intervenants FPT responsables des politiques, des programmes et de la législation relatifs aux victimes afin de faciliter la discussion, le réseautage, le partage des meilleures pratiques et la collaboration dans différents domaines liés aux enjeux et aux services pour les victimes, et ce, dans le but d'accroître la sensibilisation aux droits et à la législation liée aux victimes et l'accès à des services adaptés. À l'origine, le GTFPT se réunissait deux fois par an, mais s'est adapté aux nouveaux besoins des victimes et de ceux qui les

soutiennent en se réunissant mensuellement. Les sujets des réunions récentes comprennent l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les victimes et le système de justice pénale, les lésions cérébrales traumatiques et la violence entre partenaires intimes, la consultation sur l'élaboration d'un manuel pour guider le travail avec les victimes de la traite des personnes, la violence sexospécifique et les victimes dans les processus de justice réparatrice.

Parmi les autres exemples, citons les séances annuelles de participation des intervenants organisées par le BNVAC à SPC et la création des comités consultatifs régionaux des victimes du Service correctionnel du Canada (SCC) et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) et du Comité des victimes de la CLCC. Ces initiatives ont fourni une orientation importante pour la mise en œuvre des droits des victimes au sein du système correctionnel et de libération conditionnelle fédéral.

Réforme législative

Le rapport préconise également plusieurs modifications de la CCDV et du *Code criminel*. Le gouvernement reconnaît qu'une réforme du droit peut jouer un rôle important dans l'affirmation et la protection des droits des victimes et des survivants d'actes criminels, et c'est pourquoi nous avons systématiquement déposé des réformes législatives pour améliorer l'accès à la justice pour les victimes et les survivants. Le gouvernement tient compte de ces recommandations dans le cadre d'une éventuelle réforme législative. Les récentes modifications apportées au *Code criminel*, par exemple, ont amélioré la loi afin de mieux soutenir et protéger les victimes de violence sexuelle et sexospécifique :

- La *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le ministère de la Justice et apportant des modifications corrélatives à une autre loi* (l'ancien projet de loi C-51) est entrée en vigueur le 13 décembre 2018 et a modifié le *Code criminel* afin de clarifier et de renforcer les lois canadiennes sur les agressions sexuelles, plus précisément en matière de consentement, d'admissibilité des preuves et de représentation juridique des plaignants. Par exemple, l'article 273.1 a été modifié pour préciser qu'une personne inconsciente est incapable de consentir à une activité sexuelle. Ces modifications témoignent de l'engagement du gouvernement à faire en sorte que les victimes d'agressions sexuelles et de violence sexospécifique soient traitées avec dignité et respect.
- De plus, la *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois* (l'ancien projet de loi C-75), est entrée pleinement en vigueur le 18 décembre 2019 et a promulgué des modifications qui renforcent les lois pénales et améliorent la sécurité des victimes dans le contexte de la violence entre partenaires intimes. Par exemple, les modifications ont créé une inversion du fardeau de la preuve lors de la mise en liberté sous caution pour les individus inculpés d'une infraction violente impliquant un partenaire intime, s'ils ont déjà été condamnés pour violence contre un partenaire intime. Ils exigent également

que les tribunaux prennent en compte les condamnations antérieures pour violence contre un partenaire intime lorsqu'ils déterminent s'il convient de libérer l'accusé ou d'imposer des conditions de mise en liberté sous caution. La Loi a également édicté à nouveau le régime de la suramende compensatoire avec une plus grande discrétion judiciaire pour imposer la suramende, en réponse à la décision de la Cour suprême du Canada de décembre 2018 dans l'affaire *R c. Boudreault*. La suramende compensatoire est une importante source de revenus pour les gouvernements provinciaux et territoriaux et sert à financer les programmes, les services et l'aide aux victimes d'actes criminels.

- La *Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel* (l'ancien projet de loi C-3) a reçu la sanction royale le 6 mai 2021 et est immédiatement entrée en vigueur. Cette loi exige que pour être admissible à la fonction de juge d'une cour supérieure provinciale, la personne doit participer à une formation sur les dispositions législatives sur les agressions sexuelles et au contexte social. Cette loi contribuera à faire en sorte que le public ait confiance que les juges sont sensibilisés aux enjeux et possèdent les compétences et les connaissances nécessaires en matière des dispositions relatives aux agressions sexuelles pour traiter les affaires d'une manière respectueuse des survivants d'agressions sexuelles. Les changements soulignent l'engagement du gouvernement à promouvoir un système de justice dans lequel les affaires d'agression sexuelle sont tranchées de manière respectueuse et équitable, et avec dignité et compassion pour les survivants.

En plus de ces changements, de nouvelles infractions criminelles reconnaissant la nécessité de tenir compte des expériences des Canadiens et Canadiennes ont été créées. Grâce à l'ancien projet de loi C-4, la *Loi modifiant le Code criminel (thérapie de conversion)*, qui est entré en vigueur le 7 janvier 2022, le *Code criminel* a été modifié afin de protéger les Canadiens et les Canadiennes contre les préjudices très réels et destructeurs des thérapies de conversion, en reconnaissant les répercussions à long terme de ces pratiques sur les victimes et les survivants. Il protège également les mineurs contre la thérapie de conversion, tant au Canada qu'à l'étranger.

En réponse aux recommandations du Comité concernant une réforme législative (recommandations 2, 4 et 11), je souligne que le gouvernement examine ces recommandations et évalue les considérations juridiques et en matière de politiques avant d'aller de l'avant, tout en considérant les opportunités et les défis pour les principaux partenaires et intervenants.

Sensibilisation et formation

De nombreux témoins qui se sont adressés au Comité ont soulevé l'importance de sensibiliser davantage les victimes par rapport à leurs droits et aux services disponibles, ainsi que la nécessité de veiller à ce que le personnel de la justice ait la formation requise pour assurer le respect des droits des victimes. Le gouvernement partage ce point de vue

et a entrepris un large éventail d'actions visant à améliorer l'expérience des victimes dans le système de justice pénale. En plus d'une collection de fiches d'information sur les droits des victimes en plusieurs langues, y compris un certain nombre de langues autochtones, le gouvernement a créé et continue de tenir à jour un Répertoire national des services aux victimes et un Répertoire national des programmes de justice réparatrice pour aider les victimes à l'échelle du pays à accéder aux programmes et aux services dans leur région.

La pandémie mondiale a causé son lot de défis dans le maintien des liens sociaux. Le gouvernement, qui reconnaît la valeur du partage de l'information, a dirigé un large éventail d'échanges de connaissances et de symposiums, dont la Semaine nationale des victimes et des survivants d'actes criminels (Semaine des victimes). La Semaine des victimes est une initiative annuelle de sensibilisation d'une durée d'une semaine organisée par le ministère de la Justice du Canada, dont l'objectif est de sensibiliser les gens aux problèmes auxquels sont confrontés les victimes et les survivants d'actes criminels ainsi qu'aux services, au soutien, et aux lois en place pour les aider, ainsi que leurs familles. La Semaine des victimes compte à son programme plusieurs ateliers virtuels, formations et discours thème tout au long de la semaine, propose un financement pour les organismes non gouvernementaux, et une publication bilingue. Un total d'un million de dollars de subventions est alloué chaque année au financement de projets pour les organismes non gouvernementaux afin qu'ils organisent des événements et des activités dans leur communauté dans le cadre de la Semaine des victimes, afin de sensibiliser la population sur les enjeux liés aux victimes. Le ministère de la Justice du Canada élabore également le Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels, une publication bilingue annuelle qui est diffusée pendant la Semaine des victimes et qui présente de courts articles consacrés à la recherche sur les victimes d'actes criminels.

De plus, en 2022, Justice Canada a présenté une série de webinaires comprenant 13 formations sur une variété de sujets tels que la violence entre partenaires intimes et les lésions cérébrales traumatiques, l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, les réponses collaboratives à la violence familiale et la violence envers les personnes âgées. Les échanges de connaissances antérieurs ont porté sur les réponses du système de justice pénale aux agressions sexuelles contre des adultes, les aides au témoignage, la participation des victimes aux processus de justice réparatrice et la réponse à la violence contre les personnes handicapées. Ces événements importants permettent aux victimes, aux groupes de défense des droits des victimes et au personnel de la justice pénale de disposer de recherches, de données et d'informations à jour sur les réponses en matière de politiques et procédures récemment élaborées. Ils offrent également l'occasion d'apprendre des victimes et des survivants sur l'importance de l'intersectionnalité, d'une conception culturellement sûre et de méthodes dignes, fondées sur les forces et les

traumatismes. Les résultats de l'évaluation de ces événements indiquent que ces activités ont permis de sensibiliser à la complexité des enjeux liés aux victimes et ont servi de catalyseur pour que le système judiciaire et la société réfléchissent à la manière de mieux soutenir les victimes d'actes criminels grâce à des services aux victimes et à une législation adaptés. Les participants ont indiqué qu'ils étaient en mesure d'adapter les pratiques et les modèles prometteurs discutés lors de ces événements dans leurs provinces et territoires afin de fournir des services et des politiques plus proactifs.

De plus, le SCC et la CLCC travaillent actuellement à sensibiliser la population aux droits des victimes et aux services offerts par le système correctionnel et de libération conditionnelle fédéral, ainsi qu'à solidifier la collaboration avec les partenaires PT pour assurer une continuité des services aux victimes et aux survivants d'actes criminels lorsque le délinquant qui leur a fait du tort change de province ou territoire.

Amélioration du financement

Plusieurs recommandations du Comité portent sur la nécessité d'améliorer le financement des services aux victimes et des activités axées sur les victimes. Le Fonds d'aide aux victimes est un élément clé de la SFAV, une initiative horizontale gouvernementale dirigée par Justice Canada. Lorsqu'il a été créé en 2000, le Fonds d'aide aux victimes disposait de 5 millions de dollars par an pour les PT et les partenaires non gouvernementaux afin de soutenir un large éventail d'activités qui mettent en œuvre la législation relative aux victimes, qui sensibilisent davantage aux problèmes et aux expériences des victimes dans le système de justice et qui augmentent l'accès à des services adaptés. Depuis, le financement disponible a augmenté pour atteindre un peu moins de 32 millions de dollars en 2022-23, ce qui permet à Justice Canada de conclure des accords de financement pluriannuels avec les PT pour les aider à assumer leurs responsabilités en matière d'administration de la justice et à donner aux victimes une voix plus forte dans le système de justice pénale. Les accords quinquennaux comprennent des projets de mise en œuvre de la CCDV, notamment la mise en place d'aides au témoignage pour les enfants victimes et certains témoins adultes vulnérables, en particulier dans les cas d'agression sexuelle et de violence entre partenaires intimes.

Le financement a également permis au ministère de la Justice du Canada de travailler avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pour soutenir des projets visant à répondre aux besoins des victimes de nombreuses formes de préjudice, y compris, par exemple, des projets visant à fournir des services et de l'aide aux victimes de la traite des personnes, à fournir des conseils juridiques indépendants et une représentation juridique gratuite aux survivants d'agressions sexuelles et de violence entre partenaires intimes, et à fournir 3,3 millions de dollars par an pour soutenir les Centres d'appui aux enfants qui fournissent des services coordonnés, spécialisés et axés sur les traumatismes et un soutien aux enfants victimes.

Les résultats de l'évaluation la plus récente de la SFAV (2015-2020) ont révélé que la SFAV a fait progresser plusieurs initiatives spécifiques axées sur les victimes où les preuves ont démontré un accès accru à des services adaptés pour les victimes à travers le Canada, une amélioration de l'expérience des victimes dans le système de justice pénale et un soutien à leur bien-être au-delà du système de justice pénale. Les initiatives en matière de programmes et de politiques qui ont encouragé l'élaboration et la mise en œuvre de modèles novateurs et multidisciplinaires offrant des services tenant compte des traumatismes et de la culture ont été soulignées comme des contributions positives de la SFAV.

Plus récemment, le 23 février 2023, j'ai annoncé le renouvellement et le soutien continu aux Unités de liaison pour l'information à l'intention des familles afin de garantir que les familles des femmes, des filles et des personnes 2SLGBTQI+ autochtones disparues ou assassinées aient accès à des services et à un soutien culturellement sûrs et que des équipes spécialisées soient disponibles pour naviguer dans les systèmes et respecter leurs droits à l'information sur leurs proches, à la protection et à la participation.

Étant donné que les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de l'administration de la justice, ce qui comprend la prestation de services aux victimes, les investissements annuels du Fonds d'aide aux victimes appuient les priorités et les objectifs communs visant à accroître l'accès à la justice pour les victimes et les survivants d'actes criminels partout au Canada. En plus des services offerts par les gouvernements provinciaux et territoriaux, le SCC et la CLCC fournissent des services d'information aux victimes de délinquants sous juridiction fédérale. Nous continuons à travailler en partenariat avec tous les niveaux d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux afin d'améliorer les expériences des victimes dans le système de justice, de les sensibiliser aux expériences des victimes et d'augmenter l'accès aux services et aux soutiens.

Parallèlement à ces activités, les victimes et les survivants sont au premier plan alors que nous commençons à mettre en œuvre le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe (PAN VFS), qui a été approuvé par les ministres FPT responsables de la Condition féminine en novembre 2022. Afin de soutenir les PT dans leur mise en œuvre du PAN VFS, le gouvernement fédéral a annoncé l'octroi de plus de 539 millions de dollars sur 5 ans, à partir de 2022-2023, à Femmes et Égalité des genres Canada pour compléter et améliorer le soutien et les services visant à prévenir la VFS et à soutenir les victimes et les survivants. Ce financement s'ajoute au financement de 600 millions de dollars sur 5 ans annoncé en 2021, afin de poursuivre le travail de lutte contre la VFS au Canada et de faire progresser l'élaboration du PAN sur la VFS. De ce montant, Justice Canada a reçu 112 millions de dollars sur 5 ans pour des initiatives

visant à aider les victimes et les survivants de la violence entre partenaires intimes à prendre des décisions éclairées en fonction de leur situation particulière, à réduire les nouveaux traumatismes, à augmenter la confiance dans la réponse du système de justice à la VFS et à améliorer le soutien et l'accès au système de justice. Cela comprend :

- 28,4 millions de dollars sur 5 ans pour les PT afin de fournir des services de supervision du temps parental et des transferts pour protéger la sécurité et le bien-être des enfants et des familles;
- 35 millions de dollars sur 5 ans pour des projets qui aident les victimes de violence entre partenaires intimes à accéder au système de justice familiale et à s'y retrouver, et qui améliorent les réponses du système de justice à ce type de violence; et
- 48,75 millions de dollars sur 5 ans pour assurer l'accès à des conseils juridiques et à une représentation juridique gratuits pour les survivants d'agressions sexuelles et de violence entre partenaires intimes, y compris des conseils juridiques pour les victimes impliquées dans les systèmes de justice pénale et familiale.

Le gouvernement met également en œuvre le document évolutif « La voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées ». Les initiatives destinées à soutenir davantage les victimes et les survivants autochtones s'alignent sur les travaux en cours pour mettre en œuvre la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, et l'exigence de la Loi d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris les mesures visant à éliminer toutes les formes de violence contre les peuples autochtones.

Les expériences des victimes et des survivants guideront l'élaboration d'autres initiatives fédérales, comme le Plan (renouvelé) d'action et de lutte contre le racisme, l'élaboration de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires et le Plan d'action de lutte contre la haine du Gouvernement du Canada, ainsi que notre engagement à protéger les aînés contre les mauvais traitements. Les besoins des victimes seront au cœur de la création de la Commission indépendante d'examen des erreurs judiciaires, qui a été proposée dans le cadre du projet de loi C-40, la *Loi sur la Commission d'examen des erreurs du système judiciaire (Loi de David et Joyce Milgaard)*. Si elle est établie, cette commission comptera des coordonnateurs des victimes parmi son personnel.

Conclusion

Le Gouvernement partage l'engagement du Comité à consolider les efforts fédéraux visant à faire respecter les droits des victimes en vertu de la CCDV et d'autres lois fédérales, et à améliorer le soutien aux victimes et aux survivants d'actes criminels.

Compte tenu de la nature des recommandations du Comité et des divers organismes qui ont le pouvoir de les mettre en œuvre, nous avons l'intention de continuer à soutenir le dialogue, la discussion et l'établissement de partenariats à tous les paliers de gouvernement sur les conclusions du rapport. Parallèlement, notre démarche sera guidée par les expériences et les points de vue des victimes et des survivants d'actes criminels, en reconnaissant et en respectant le fait que les besoins et les préoccupations des victimes — et leurs voies d'accès à la justice — demeurent variés et à multidimensionnelles.

Je continuerai d'examiner les possibilités de réforme législative, conformément à la structure actuelle du système canadien de justice pénale (y compris la division constitutionnelle des pouvoirs, la nature accusatoire du système et le cadre juridique bijuridique de la common law et du droit civil) et à la *Charte canadienne des droits et libertés*, en collaboration avec mes homologues provinciaux et territoriaux.

Ce rapport est un ajout important à l'ensemble des connaissances qui guident nos efforts continus pour consolider les droits des victimes et pour répondre aux besoins nouveaux et émergents des victimes et des survivants d'actes criminels. J'espère que les Canadiens et Canadiennes sont persuadés que tous les paliers de gouvernement tiennent compte des recommandations et de l'analyse réfléchie et qu'ils demeurent déterminés à solidifier le soutien aux victimes et aux survivants d'actes criminels.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a series of loops and a horizontal line.

L'honorable David Lametti, c.p., c.r., député
(il/lui)
Ministre de la Justice et procureur général du Canada